

[Texte]



TOUR LOIRE PILAT FOREZ

2020

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 / Organisation

L'épreuve **Tour Loire Pilat Forez**, est organisée par le **Comité de la Loire**, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, sous les règlements de cette même Fédération.

Cette épreuve se dispute du Samedi 29 Août 2020 au Dimanche 30 Août 2020.

Une présentation des équipes aura lieu le Samedi 29 Août 2020 avant le départ de la 1^{ère} étape.

Les équipes devront respecter l'ordre de passage sur le podium (qui sera fourni lors de la réunion des Directeurs Sportifs) et se présenter en tenue cycliste.

Article 2 / Type d'épreuve

L'épreuve est disputée sous le règlement FFC.

L'épreuve est réservée aux athlètes de catégorie 2- 3 – Juniors – Pass Open

La course est classée 2.24.2

Les pénalités du barème FFC sera le seul applicable, et la réglementation antidopage de la loi française y sera exécutée.

Article 3 / Participation

Les engagements se font par voie postale à l'adresse :

Comité de la Loire FFC

26, rue de la Fabrique

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Attention le Comité départemental a changé d'adresse en 2019

Les coureurs devront remplir le bulletin d'engagement qui est sur le site du Comité Départemental de la Loire et le renvoyer à jeanmichelmeaudre@orange.fr avec obligation d'envoyer les chèques par courrier.

ATTENTION SANS CHEQUE L'ENGAGEMENT N'EST PAS CONFIRME

L'engagement est individuel avec la possibilité de composer une équipe de 5 coureurs.

(Avec possibilité d'avoir une voiture suiveuse)

La participation est de 5 coureurs maximum du même club sur l'épreuve, sauf Juniors.

Le choix des participants est fait par l'organisateur, aucun engagement ne pourra se faire sur place.

L'organisateur confirmera la participation de l'équipe après avoir reçu le chèque d'engagement

Les coureurs absents se verront retenir le montant de l'engagement.

LE MONTANT DE L'ENGAGEMENT ET DROITS D'ORGANISATION EST DE 40€ PAR COUREUR.

Liste définitive le 16 Aout 2020.

Article 4/ Secours

22/04/2020

[Texte]

Les secours sont assurés par 1 Médecin et des secouristes.

Une annexe est disponible auprès des organisateurs avec les coordonnées des différents moyens de secours, et des établissements hospitaliers compétents sur le parcours

Article 5 / Hébergement

Les équipes ne sont pas hébergés.

L'organisateur tient à disposition, une liste d'hébergement possible.

Les équipes doivent prendre contact eux-même avec ceux-ci

Article 6 / Permanence

La permanence de départ se tient, **le Samedi 29 Aout 2020 de 08h30 à 10h30**

Lieu : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La réunion des Directeurs Sportifs, en présence des Membres du Collège des Arbitres est fixée le Samedi 29 Août à 11h30, même lieu.

Article 7 / Radio

Toutes les voitures évoluant à l'échelon course seront dotées d'une radio, (*récepteur ou émetteur-récepteur suivant un plan définit par l'organisateur*)

La fréquence Radio est 157,550 Mhz.

Cette radio sera fournie par la société Di@log, qui sera présent à proximité de la permanence, et également à chaque départ et arrivée d'étape

Il est de la responsabilité de chaque chauffeur, de vérifier le bon fonctionnement de sa radio, chaque jour.

Article 8/ Assistance Technique neutre

Le service d'assistance neutre est assuré par le club organisateur, au moyen **de 2 voitures**, qui sont gérées par le Jury des Arbitres.

Article 9 / Incidents de Course :

En cas de chute, crevaisons, incident mécanique ou autres incidents de courses, erreurs de parcours, infractions, etc.....Le règlement FFC sera appliqué (*Article 2.2.029*)

Article 10/ Délais d'Arrivée :

Les délais d'arrivée seront annoncés à la 1^{ère} réunion des Directeurs Sportifs.

Sauf cas de force majeur, il n'y aura pas de repêchage.

Néanmoins en cours d'épreuve, le comité d'organisation se réserve le droit d'éliminer immédiatement tout coureur ou petit groupe de coureur isolé et situé à plus de 10' du groupe principal, si celui-ci représente une difficulté d'organisation des services de sécurité de l'épreuve.

Article 11 / Abandons :

Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un Arbitre ou au véhicule balai. En cas de non-respect le coureur est passible de la sanction R46.

Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée (*Article 2.2.030*)

Article 12 / Particularités des étapes :

[Texte]

Etape 1 : XXXXXXXXXXXXX – LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Etape José PONCE

00.000 Km **Départ 13h30.**

Lors de cette étape des points seront attribués pour le classement « Points Chauds »

3 Classements

- Km 00.000 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Km 00.000 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Km 00.000 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- **(5 / 3 / 1 points)**

Lors de cette étape des points seront attribués pour le classement « GPM »

3 Classements

- Km 00.000 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Km 00.000 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Km 00.000 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- **(5 / 3 / 1 points)**

PROTOCOLE :

- Le vainqueur de l'étape qui recevra le Maillot Jaune
- Le coureur né en 1999 et après (21 ans et moins dans l'année) qui aura le meilleur temps au classement général recevra le Maillot Blanc
- Le coureur qui aura le plus de points au classement GPM recevra le Maillot à Pois.
En cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général sera prépondérante
- Le coureur qui aura le plus de points au classement Points Chauds recevra le Maillot Vert.
En cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général sera prépondérante
- Le coureur de 3^{ème} catégorie ou Pass-Open qui aura le meilleur temps au classement général recevra le Maillot Rose.

Etape 2 SAINT-CHAMOND / SAINT-CHAMOND Contre la montre individuel

00.000 km

1^{er} départ 08h30.

Aucun point des classements annexes seront attribués pour cette étape.

Mais les porteurs des Maillots à Pois et Vert de l'Etape 1, devront être présents au Protocole.

PROTOCOLE :

[Texte]

- Le vainqueur de l'étape
- Le premier coureur au classement général aux temps qui recevra le Maillot Jaune
- Le coureur né en 1998 et après (21 ans et moins dans l'année) qui aura le meilleur temps au classement général recevra le Maillot Blanc
- Le coureur de 3^{ème} catégorie ou Pass-Open qui aura le meilleur temps au classement général recevra le Maillot Rose.

Etape 3 LA TALAUDIÈRE – LA TALAUDIÈRE :

000.000 km

Départ 14h45.

Fictif de 5 km.

Lors de cette étape des points seront attribués pour le classement « Points Chauds »

3 Classements

- Km 00.000 
- Km 00.000 
- Km 00.000 

(5 / 3 / 1 points)

Lors de cette étape des points seront attribués pour le classement « GPM »

3 Classements

- Km 00.000 
- Km 00.000 
- Km 00.000 

(5 / 3 / 1 points)

PROTOCOLE :

- Le vainqueur de l'étape.
- Le premier coureur au classement général aux temps qui recevra le Maillot Jaune
- Le coureur né en 1999 et après (21 ans et moins dans l'année) qui aura le meilleur temps au classement général recevra le Maillot Blanc
- Le coureur qui aura le plus de points au classement GPM recevra le Maillot à Pois.
En cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général sera prépondérante
- Le coureur qui aura le plus de points au classement Points Chauds recevra le Maillot Vert.
En cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général sera prépondérante
- Le coureur de 3^{ème} catégorie ou Pass-Open qui aura le meilleur temps au classement général recevra le Maillot Rose.
- La meilleure équipe (suivant la réglementation ci-dessous)

[Texte]

Pour l'ensemble des étapes

- Respecter les emplacements ainsi que les directives des signaleurs et du régulateur.
- Respecter les déviations des Directeurs Sportifs, à prendre pour les véhicules concernés (tout manquement sera sanctionné)

Article 13/ Véhicules suiveurs

Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course

Les Directeurs Sportifs qui suivent les coureurs doivent effectuer l'intégralité du parcours.

Il est STRICTEMENT INTERDIT de prendre des raccourcis

Toute infraction routière peut être verbalisée par l'escorte motocycliste de la Gendarmerie qui suit l'épreuve et par les brigades de gendarmerie territorialement compétentes.

Article 14 / Classements et récompenses

Suivant la réglementation FFRC articles 2.6.13 / 14 / 15 / 16 / 17 / 18.

Classements journaliers et Maillots de leaders :

° Un classement individuel journalier à chaque étape, **le vainqueur de l'étape** se présentera au protocole.

Un classement général individuel aux temps – **MAILLOT JAUNE** sera établi en fonction des temps aux arrivées des étapes.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

(Il est régi par l'article 2.6.015.)

° Un classement du meilleur jeune **MAILLOT BLANC**

S'adresse au coureur le mieux placé au classement général de moins de 21 ans dans l'année (né en 1999 et après)

Un classement du meilleur grimpeur **MAILLOT A POIS** sera établi en fonction des points marqués par chaque coureur aux différents GPM signalés sur les graphiques, suivant le barème suivant :

Sur les 3 premiers coureurs : 5 – 3 – 1 points

L'addition des points sera effectuée à l'issue de chaque étape pour l'attribution du maillot.

Si égalité, le classement général individuel donne l'ordre du classement. (Article 2.06.017)

° Un classement des POINTS CHAUDS / SPRINTERS intermédiaires **MAILLOT VERT** sera établi en fonction des points marqués par chaque coureur aux différents Sprints intermédiaires signalés sur les graphiques par la lettre PC et suivant le barème suivant :

Sur les 3 premiers coureurs : 5 – 3 – 1 points.

L'addition des points sera effectuée à l'issue de chaque étape pour l'attribution du maillot.

° Un classement du meilleur coureur au classement général de la 3^{ème} catégorie ou Pass'Open **MAILLOT ROSE**

° Un classement par équipes (article 2.6.016)

Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque étape. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivant, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1) Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour.
- 2) Nombre de deuxième places dans le classement par équipes du jour, etc....

[Texte]

- 3) Si il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Dans tous les classements et récompenses en cas d'égalité, le règlement FFC sera appliqué.

L'équipe vainqueur sera récompensée qu'à l'issue de la 3^{ème} étape

Article 15 / Protocole

Les leaders journaliers des différents classements énoncés ci-dessus sont tenus **OBLIGATOIREMENT** de se présenter au protocole, sur le podium, à l'arrivée de chaque étape en tenue de cycliste (maillot et cuissard)

Les Directeurs Sportifs devront être vigilant sur ce point.

TOUTE ABSENCE AU PROTOCOLE SERA SANCTIONNÉE (*Amende et retenue des prix*)

Pour la cérémonie protocolaire, il peut y avoir cumul des maillots, les Directeurs Sportifs doivent être attentif au porteur sur l'étape suivante.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

- | | |
|---|------------------|
| - Classement général aux Temps | (Maillot Jaune) |
| - Classement général du meilleur Jeune | (Maillot Blanc) |
| - Classement général du meilleur Grimpeur GPM | (Maillot à Pois) |
| - Classement général des Points Chauds | (Maillot Vert) |
| - Classement général du meilleur 3 ^{ème} Catégorie/Pass-open | (Maillot Rose) |

Article 16 / Annexes

L'itinéraire détaillé avec l'horaire probable, les détails d'organisation, les consignes à respecter dans les lieux d'hébergement, feront l'objet d'annexes disponible auprès de l'organisateur et sur le site Tour Loire Pilat Forez.

Article 17

Le comité d'organisation se décharge de toutes responsabilités d'accidents causés par les Directeurs Sportifs ou par leur voiture ainsi que les éventuels accidents causés par les autres véhicules étrangers à l'organisation.

La caravane publicitaire n'est pas prise en charge par l'assurance de l'organisation.

Article 18

Avant le départ de chaque étape, les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT** se présenter groupés par équipe pour signer la feuille de contrôle **AU PLUS TARD 15 MN AVANT LE DEPART.**

Les Directeurs Sportifs devront se présenter aux réunions aux lieux et heures fixés par le Jury des Arbitres et l'Organisation.

Article 19

Les coureurs d'une même équipe devront porter le même maillot pendant toute la durée de l'épreuve hormis les leaders des divers classements.

Le port des différents maillots de leaders et différents classements est OBLIGATOIRE.

Article 20

Les changements d'itinéraire seront portés à la connaissance des équipes lors de la signature du départ.

Cependant, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire, même au cours de l'étape, si les circonstances exceptionnelles, imprévues, indépendantes de leur volonté les y contraignent. Les Directeurs Sportifs seront avisés le plus tôt possible, notamment par radio, et éventuellement par téléphone.

[Texte]

Article 21

Les réclamations concernant une étape seront reçues par les Arbitres jusqu'à 1h avant le départ de l'étape suivante.

Article / Grille de Prix

Les grilles de Prix sont :

Etape 1 :	152/15	
Etape 2 :	107/15	
Etape 3 :	152/15	
Classement Général :	228/15	Maillot Jaune

Classements Annexes :

Meilleurs Grimpeurs :	39/3	Maillot à Pois
Meilleurs Points Chauds :	39/3	Maillot Bleu

Article 22 Les prix des différents classements annexes seront payés, dans les 2 mois suivant l'épreuve, par Mr Bernard DESCHAMPS, Trésorier du Tour Loire Pilat Forez.

Article 23

Les voitures publicitaires composant la caravane devront porter un bandeau publicitaire prévu à cet effet. Les caravaniers se rassembleront sur le parking qui leur est prévu.

Le départ de la caravane aura lieu 30mn avant le départ des coureurs.

La caravane doit OBLIGATOIREMENT respecter le code de la route.

Un Chef de Caravane (*aidé d'un motard civil*) placé en principe à l'arrière, aura la responsabilité de la bonne marche de cette caravane. Tous les véhicules publicitaires rattrapés par les coureurs devront terminer l'étape derrière la course.

En aucun cas cette ou ces voitures ne seront autorisées à doubler le peloton des coureurs.

Article 24

Toute vente ou quête sont interdites sur l'ensemble du Tour Loire Pilat Forez.

Seules sont autorisées les ventes et loteries organisées par le Comité de la Loire de Cyclisme et faites par des personnes munies du macaron officiel.

Article 25

Toutes les voitures autorisées à suivre cette épreuve seront identifiées par un bandeau officiel et devront se conformer strictement à toutes les décisions du Président du Jury ou de ses Adjoints et du Régulateur qui à cet effet, feront usage du drapeau rouge.

Ils devront également respecter l'ordre des voitures dans la file.

Toute infraction, peut-être verbalisée par l'escorte motocycliste de la Gendarmerie qui suivra l'épreuve et par les brigades de Gendarmerie compétentes.

Article 26 / Contrôle Anti-dopage

Le lieu de contrôle sera viabilisé à chaque étape

Les Directeurs Sportifs ont l'OBLIGATION de venir voir sur la ligne d'Arrivée si un contrôle est effectué.

Le contrôle aura lieu après le protocole, dans un délai maximum de 1h00 après l'arrivée.

Article 27 / Sécurité

[Texte]

La plus grande prudence est recommandée aux coureurs et suiveurs dans la traversée des agglomérations et passages difficiles. Ils devront respecter le Code de la Route (*avec une vigilance particulière pour les coureurs attardés et les véhicules des équipes revenant de l'arrière, partant à l'avant*)

En tout état de cause, comme le stipule le règlement FFC, les véhicules d'assistance complémentaires se déplaçant d'un point à un autre du parcours (*pour ravitaillement notamment*) non situées entre la voiture ouvreuse et le camion balai, ne sont pas couvert par l'assurance de l'Organisation.

LES CARREFOURS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET NATIONALES SERONT GARDES PENDANT 1/4H APRES LE PASSAGE DU 1^{er} COUREUR

Hors ce délai, les coureurs attardés devront scrupuleusement respecter le Code de la Route.

Article 28

Les concurrents et les Suiveurs sont tenus de solder toutes leurs dépenses en cours de route et aux étapes. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour les accidents et dommages divers, mais se réserve le droit de prendre des sanctions vis-à-vis des auteurs allant jusqu'à la mise hors course.

Le Directeur Sportif sera rendu responsable des dégâts de toute nature causés par un membre de son équipe.

Article 29

Le fait pour un coureur ou un suiveur de participer ou de suivre cette épreuve implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte en son entier.

Article 30

Pour tout ce que ce règlement n'indique pas ou ne prévoit pas, il y a lieu de se reporter au règlement type de la F.F.C. qui est à la disposition des Directeurs Sportifs auprès du Jury.

En cas de force majeure, d'évènement imprévu et indépendant de leur volonté pouvant influencer sur la sécurité et la régularité de l'épreuve, le Comité d'Organisation et le Jury des Arbitres pourront prendre les dispositions particulières qu'ils jugeront utiles et non prévues dans le présent règlement.

Saint-Etienne le 22 Avril 2020

**L'ORGANISATEUR
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE**

*Ce règlement peut évoluer, la version la plus récente est sur le site TOUR LOIRE PILAT FOREZ
(prendre en compte la date ci-dessus)*

22/04/2020